

COMMISSION VITESSE

CHAMPIONNAT LMGE MOTOS MODERNES - RÈGLEMENT PARTICULIER - SAISON 2018

Art. 1 - Le Championnat Ligue Région Grand Est::

Le Championnat est ouvert aux pilotes membres d'un club affilié à la LMGE et *titulaire d'une licence compétition annuelle FFM (NCO, Inter)*.

Un titre de Champion de la LMGE 2018 sera attribué, à l'issue de la saison, dans chacune des catégories suivantes:

- **Open** : Hypersport de plus de 600cm³ d'avant le 31.12.2002 et avec l'accord de l'organisateur - Roadster de 600 jusqu'à 1300cm³ deux, trois ou quatre cylindres, Super motard de 600 jusqu'à 1000cm³.
- **600 Supersport**, 600 à 650cc 4 temps 4 cylindres, 600 à 675cc 4 temps pour les 3 cylindres, 600 à 750cc 4 temps bicylindres
- **1000 Superbike**, plus de 675cc jusqu'à 1300cc 4 temps 4 cylindres; plus de 750 jusqu'à 1300cc 4 temps 3 cylindres; plus de 850cc jusqu'à 1300cc 4 temps 2 cylindres.

Art. 2 - Les Classements annexes:

La commission vitesse pourra éventuellement créer des sous-catégories avec classements séparés.

Art. 3 - Epreuves et Calendrier:

Les courses du Championnat de la LMGE se disputeront sur circuits ou courses de côtes faisant objet d'une homologation administrative.

Les courses retenues sont :

- **09 et 10 juin 2018** – Championnat de France de la Montagne à Marchaux
- **16 et 17 juin 2018** - Trophée de la Vitesse "Anneau du Rhin" 1ère manche
- **29 et 30 septembre 2018** - Trophée de la Vitesse "Anneau du Rhin" 2ème manche

La commission ne peut pas être responsable du calendrier, de l'annulation ou de l'arrêt d'une épreuve. Les dates n'étant pas encore définitives chaque pilote devra s'assurer auprès des organisateurs des éventuelles modifications.

Art. 4 - Engagements et Droits d'engagements:

Conforme à ceux prévus pour l'épreuve considérée et se font directement auprès de l'organisateur de ladite épreuve. Chaque pilote devra prendre les dispositions pour que son inscription soit retenue.

Aucun droit d'engagement spécifique au Championnat de la LMGE n'est demandé.

Art. 5 - Règlement des épreuves:

Chaque pilote devra se soumettre au règlement particulier du club organisateur de l'épreuve.

Toute attitude antisportive ou critique excessive envers l'organisateur d'une épreuve, ou d'un officiel désigné sur l'épreuve, exposera son auteur aux sanctions prévues par le code sportif. Les décisions pourront être prises par le jury de l'épreuve et ou par la commission vitesse de la LMGE. Le participant est responsable de ses accompagnants et de son matériel du début à la fin de la manifestation sur toutes zones et parcs ayant un caractère sportif ainsi qu'aux enceintes administratives de la manifestation.

Art. 6 - Contrôle technique

Les machines et équipements devront être conformes aux règlements techniques fédéraux en vigueur.

Art. 7 - Déroulement d'une épreuve:

Suivant règlement particulier de l'épreuve considérée.

Art. 8 – Classement et Attribution des points

Les classements officiels seront homologués par le jury de la manifestation.

Chaque pilote est supposé vérifier le classement final de l'épreuve lors de l'affichage et peut déposer une réclamation le cas échéant auprès du directeur de course dans les délais impartis.

Sur la base des classements des manifestations, de nouveaux classements des seuls pilotes licenciés dans la LMGE seront établis.

Particularité du classement de la course de côte, seul le meilleur temps officiel d'une des montées de course sera pris en compte, la catégorie promotion sera intégrée cylindrée par cylindrée dans les autres catégories. Si moins de 20 pilotes sont inscrits dans la catégorie seule la moitié des points seront attribués pour cette catégorie. Ex : 1^{er} = 25points / 2 = 12,5 points.

Pour les 2 manches du Trophée de la Vitesse les « Courses Sprint » du samedi donneront lieu à l'attribution de la moitié des points d'une course comme dans l'exemple précité.

Classement	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Points	25	20	16	13	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

Art. 9 – Classement final du Championnat

Le classement final se fera par addition des points attribués au pilote lors de sa participation à **au moins une** ou plusieurs épreuves.

En cas d'ex aequo à la fin du Championnat, les pilotes seront départagés à la majorité des meilleures places. Si des ex aequo subsistent, ils seront départagés par la meilleure place dans la dernière manche comptant pour le championnat.

Tout pilote ne pouvant participer à l'une ou l'autre épreuve du championnat d'Alsace pour concordance de date avec un championnat ou coupe de France et sous condition qu'il y a participé se verra attribué les points gagnés lors de l'épreuve considérée ou au minimum 5 points par épreuve.

Les 3 premiers pilotes de chaque catégorie seront récompensés sous condition qu'il y ai au moins 5 pilotes engagés dans chaque catégorie.